



Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes

COMMUNE DE MOUSSEY

ARRETE N°63/2020

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la commune de Moussey,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu l'arrêté municipal n°45/2017 du 14 octobre 2017 ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

• **Risques Technologiques :**

Rupture de Barrage digue de La Morge : PPI SEINE approuvé le 28 mars 2017

Transport de Matières Dangereuses (TMD) : A5/RD444

• **Risques diffus :**

Météorologiques : tempêtes, neige et verglas, fortes pluies, orages, canicule et grand froid

Sanitaires : épizootie, pandémie

Radiologique : dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iode de potassium

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant la suppression de la voie ferrée Troyes-Bouilly-Roncenay ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°45/2017 du 14 octobre 2017 est abrogé.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Moussey est mis à jour à compter de cette date. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 3 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de la Préfecture (SIDPC).

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Copie du présent arrêté est adressée :

- Préfecture (SIDPC)
- SDIS

Fait à Moussey, le 15 décembre 2020
Le Maire, Bruno FARINE

